

COMMUNE DE TORSAC
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE N° 29 DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation : 29 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Bernard BOUCQ, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISET, Hervé GRÉGOIRE, Pascal LARPE, Chantal SURGET, Olivier ADAM

Absents excusés : Laurent BENETEAU, Philippe BRISSEAUD Patricia LABUSSIÈRE, Wilfried BLANC

Procurations :

Laurent BENETEAU à Catherine BREARD
Wilfried BLANC à Olivier ADAM

Monsieur Hervé GREGOIRE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Personnel communal

Travaux de voirie 2024

Restauration du patrimoine vernaculaire

Cimetière

Organisation des différentes manifestations

Elections européennes du 9 juin 2024

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 MAI 2024

Délibération n° 2024-29-1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 13 MAI 2024, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Présents : 10 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 2024-29-2

Madame le Maire expose au conseil municipal que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime versée aux employés, conformément au barème défini par le décret, étant entendu que le montant de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'une modulation (via un arrêté individuel pour chaque agent) en fonction de deux caractéristiques qui sont la quotité de travail rémunérée et la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'enveloppe totale s'élève à 1284 euros brut pour l'ensemble des salariés.

Travaux de voirie 2024

Délibération n° 2024-29-3

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a demandé un devis pour la réalisation des travaux de voirie suivant : l'impasse du Merle, Chez Pasquet, Les Garands, La Chapuze, l'impasse des Vallons. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Restauration du patrimoine vernaculaire

Délibération n° 2024-29-4

Madame le Maire expose que la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire. La date limite de dépôt est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Madame le Maire rappelle que l'APVP a pour projet de restaurer la fontaine des Garands.

Sachant que cette dernière est en zone protégée, une rencontre avec l'APVP et Charente Nature est prévue cette semaine pour voir les possibilités.

Cimetière

Madame le Maire informe le conseil que le SyBRA est venu pour essayer de déterminer la cause des inondations dans une partie du cimetière. IL a fait un repérage des points nécessaires pour la réalisation d'un sondage dans le cimetière et les terrains avoisinants. Monsieur Philippe BRISSEAUD, présent, a donné son accord en tant qu'exploitant.

Le Département est également intervenu pour voir les possibilités. Un hydrocurage de la canalisation sous la place blanche semble être nécessaire pour une meilleure évacuation des eaux.

Organisation des différentes manifestations

- Mercredi 26 juin à 15h30 à l'église de Torsac : concert d'élèves de la classe de Harpe du conservatoire de Grand Angoulême
- Vendredi 9 août 2024 : concert dans le jardin du château par les conservatoires de Lyon, Paris, Grenoble, au profit de France Alzheimer.
- Samedi 7 septembre 2024 : Les soirs bleus

Elections européennes du 9 juin 2024

Les permanences des élus pour tenir le bureau de vote le 9 juin prochain sont établies.

Questions diverses

Service des déchets ménagers du Grand Angoulême

Monsieur BOUCQ informe les conseillers qu'à compter du 6 janvier 2025, les sacs noirs seront remplacés par des sacs transparents à récupérer à la mairie à partir du mois d'octobre 2024.

Ce dispositif qui concerne dans un premier temps 18 communes dont la nôtre, permettra aux agents du service de ramassage des ordures ménagères, de voir ce qui est mis dans les sacs.

Si le tri n'est pas correctement réalisé, le sac ne sera pas pris.

Prochaines réunions

Lundi 24 juin 2024 : réunion de travail du conseil municipal

Mercredi 10 juillet 2024 : réunion du conseil municipal

Ecole

La kermesse des écoles aura lieu vendredi 5 juillet. Comme chaque année, il est remis à chaque enfant de CM2 un diplôme de fin d'études primaires.

D'autre part, le problème de retard de la navette scolaire est résolu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.